



## DÉFINITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

Ces Définitions d'application générale sont les définitions de certains termes couramment utilisés qui s'appliquent aux Statuts, et à l'ensemble des Règles et des Règlements (qu'ils soient publiés avant ou après l'entrée en vigueur des présentes Définitions d'application générale), sauf indication contraire dans les Statuts ou dans toutes Règles ou Règlement spécifiques.

### **AMA**

L'Agence mondiale antidopage, organisme fondé par le CIO et constitué à Lausanne par un acte de fondation signé en novembre 1999 et dénommé dans cet instrument « Agence mondiale antidopage » (en anglais, « World Anti-Doping Agency »).

### **Ancien code d'éthique**

L'ancien Code d'éthique de World Athletics contenant les principes de conduite éthique et les règles et procédures connexes, tel qu'abrogé et remplacé par le Code de conduite en matière d'intégrité avec effet au 3 avril 2017, sauf dans la mesure expressément prévue dans les Règles à des fins transitoires.

### **Article**

Un article des Statuts.

### **Association continentale**

Une association des Fédérations membres et des autres membres d'une Région continentale établie et fonctionnant conformément aux Statuts et aux Règles.

### **Athlète**

Sauf indication contraire, toute Personne qui est inscrite ou qui participe à un événement ou à une compétition d'Athlétisme de World Athletics, de ses Membres ou de ses Associations continentales en vertu de leur accord, adhésion, affiliation, autorisation, accréditation, engagement ou participation.

### **Athlète de niveau international**

Sauf indication contraire, un Athlète qui est inscrit à une Compétition internationale ou qui y participe.

### **Athlétisme**

Le sport de l'Athlétisme tel que défini dans les Règles et Règlements, y compris les courses sur piste, les concours, les courses sur route, la marche, le cross-country, la course en montagne et le trail.

### **Bureau d'éthique**

L'organe judiciaire indépendant établi par World Athletics en vertu des Précédents Statuts et qui cesse d'exister, sauf dans la mesure prévue par les Règles pour les questions relevant de sa compétence en vertu des Précédents Statuts.

### **Bureau exécutif**

L'organe décrit à la partie VII des Statuts.

### **CIO**

Le Comité international olympique qui est l'organisation internationale non gouvernementale et à but non lucratif responsable du mouvement olympique, y compris les Jeux olympiques, en vertu de la Charte olympique.

### **Citoyen**

Une personne qui a la citoyenneté légale d'un Pays ou, dans le cas d'un Territoire, la citoyenneté légale du Pays d'origine du Territoire et un statut juridique approprié sur le Territoire en vertu des lois applicables.

### **Code de conduite en matière d'intégrité**

Le code de conduite décrit à l'Article 75 des Statuts, tel que modifié de temps à autre.

### **Compétition**

Une Épreuve ou une série d'Épreuves qui se déroulent sur une ou plusieurs journées.

### **Compétitions internationales**

Sauf indication contraire, les compétitions internationales suivantes :

- 1.1 (a) les compétitions incluses dans la Série mondiale d'athlétisme ;  
(b) Le programme d'Athlétisme des Jeux olympiques.
- 1.2 Le programme d'Athlétisme des Jeux continentaux, régionaux ou de groupe qui ne se limite pas aux participants d'une seule Région continentale dans laquelle World Athletics n'a pas de contrôle exclusif.
- 1.3 Les championnats d'athlétisme régionaux ou de Groupe qui ne se limitent pas aux participants d'une seule Région continentale.
- 1.4 Les rencontres entre équipes de différentes Régions continentales représentant des Membres ou des Régions continentales ou des combinaisons de ceux-ci.
- 1.5 Les Meetings et compétitions internationaux sur invitation qui, selon World Athletics, font partie de la structure globale et qui sont approuvés par le Conseil.
- 1.6 Les championnats continentaux et les autres compétitions intracontinentales organisés par une Association continentale.
- 1.7 Le programme d'Athlétisme des Jeux d'athlétisme continentaux, régionaux ou de Groupe et des championnats d'athlétisme régionaux ou de Groupe limités aux participants d'une même Association continentale.
- 1.8 Les rencontres entre équipes représentant deux ou plusieurs Membres ou des combinaisons de ceux-ci au sein d'une même Région continentale, à l'exception des compétitions des catégories U18 et U20.
- 1.9 Les compétitions et Meetings internationaux sur invitation, autres que ceux visés au point 1.5 de la définition portant sur les Compétitions internationales, lorsque les frais de participation, les primes et/ou la valeur des récompenses non pécuniaires dépassent 50 000 USD au total ou 8 000 USD pour une seule épreuve.
- 1.10 Les programmes continentaux similaires à ceux visés au point 1.5 de la définition portant sur les Compétitions internationales.

### **Conseil**

L'organe décrit dans la partie V des Statuts.

### **Délégué**

Sauf indication contraire, une personne élue ou désignée par une Fédération membre pour la représenter au Congrès.

**Fédération membre**

L'organisme national régissant le sport de l'Athlétisme dans un Pays ou un territoire affilié à World Athletics.

**Membre du Conseil**

Tout membre du Conseil, y compris le Président et les Vice-présidents, les Présidents continentaux, les Membres du Conseil à titre individuel et leur Président et les membres représentants de la Commission des athlètes (qu'ils soient membres de droit ou non), sauf disposition contraire spécifique dans les Statuts.

**Membres**

Les membres de World Athletics tels que décrits à l'Article 6, également connus sous le nom de Fédérations membres, tels qu'énumérés dans l'Annexe et tels que mis à jour de temps à autre. Le terme « **Affiliation** » désigne le fait d'être un Membre de World Athletics.

**Membres du Bureau exécutif**

Sauf indication contraire, les membres du Bureau exécutif élus et désignés en vertu des Statuts.

**Officiels**

Toute personne qui est élue ou nommée à un poste dans lequel elle représente World Athletics (que ce soit en tant que personne indépendante ou non), y compris, mais sans s'y limiter, les Membres du Conseil, les Membres du Bureau exécutif, les membres du Tribunal disciplinaire, les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité, les membres du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité, les membres du Panel de nomination au Bureau exécutif, les membres du Panel de vérification, les membres des Commissions et des Groupes de travail, les membres de tout autre organe ou panel établi par World Athletics, et les consultants et conseillers auprès de World Athletics, sauf disposition spécifique contraire.

**Organisme responsable d'une compétition majeure**

Toute organisation internationale multisports (par exemple, le CIO) qui agit en tant qu'organe directeur pour toute compétition continentale, régionale ou autre Compétition internationale.

**Panel de surveillance des élections**

Le Panel qui surveille les candidatures des personnes qui se portent candidates à l'élection par le Congrès pour briguer un poste de Membre du Conseil. Ce Panel est également chargé de surveiller le bon déroulement de cette élection.

**Pays**

Une zone géographique autonome du monde reconnue comme un État indépendant par le droit international et les organismes gouvernementaux internationaux.

**Personne**

Toute personne physique (y compris tout athlète ou personnel d'encadrement de l'athlète) ou toute organisation ou entité.

**Personnel d'encadrement de l'athlète**

Sauf indication contraire, tout coach, entraîneur, manager, Représentant d'athlète autorisé, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne travaillant avec, soignant ou aidant un athlète participant ou se préparant à une épreuve ou une compétition d'Athlétisme.

**Région continentale**

Les zones géographiques décrites dans l'annexe aux Statuts.

**Règle**

Un principe, une instruction, une orientation, une norme ou une procédure approuvée de temps à autre par le Conseil, dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, qui ne doit pas être incompatible avec les Statuts. Sauf indication contraire, toute référence à « une » Règle (au singulier) désigne la Règle dans laquelle la référence à la Règle est faite.

**Règlements**

Tous les règlements approuvés de temps à autre par le Conseil dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, qui ne doivent pas être incompatibles avec les Statuts et les Règles.

**Règles**

Toutes les règles approuvées de temps à autre par le Conseil dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, y compris le Code de conduite en matière d'intégrité, qui ne doivent pas être incompatibles avec les Statuts.

**Règles antidopage**

Les *Règles antidopage* entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019, telles que modifiées de temps à autre.

**Règles de vérification**

Désigne les règles de World Athletics qui définissent la Procédure de vérification de tous les Candidats et Officiels de World Athletics en exercice (tels que décrits dans ces Règles).

**Représentant d'athlète**

Une personne dûment autorisée et enregistrée en tant que Représentant d'athlète conformément aux Règles et Règlement sur les représentants d'athlète.

**Série mondiale d'athlétisme**

Les principales Compétitions internationales du programme officiel et quadriennal des compétitions de World Athletics, comme les Championnats du monde de World Athletics, les Championnats du monde en salle de World Athletics, les Championnats du monde U20 de World Athletics, les Relais mondiaux de World Athletics, les Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics, les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics, les Championnats du monde de cross-country de World Athletics et la Coupe continentale de World Athletics. Les termes « Événement de la Série mondiale d'athlétisme » ou « **Événement de la Série mondiale** » ont le même sens.

**Statuts**

Sauf indication contraire, les Statuts de World Athletics qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, y compris les amendements qui y sont apportés de temps à autre. Le terme « **Statuts de World Athletics** » revêt le même sens.

**TAS**

Le Tribunal arbitral du sport qui est un organe d'arbitrage indépendant ayant son siège à Lausanne, Suisse.

**Territoire**

Une zone géographique du monde qui n'est pas un Pays, mais qui a des aspects d'autonomie gouvernementale, au moins dans la mesure où elle est autonome dans le contrôle de ses sports, et qui est reconnue comme telle par World Athletics.

**Tribunal disciplinaire**

L'organe judiciaire établi pour entendre et trancher sur toutes les infractions au Code de conduite en matière d'intégrité conformément aux Règles et Règlements et sur toute autre question énoncée dans les Statuts, les Règles ou les Règlements.

**Unité d'intégrité**

L'organe décrit dans la partie X des Statuts. Le terme « Unité d'intégrité de l'athlétisme » revêt le même sens.

**Unité d'intégrité de l'athlétisme**

L'unité décrite dans la partie X des Statuts. Le terme « Unité d'intégrité » revêt le même sens.

**Vérification**

Le processus par lequel il est décidé si un Candidat ou un Officiel de World Athletics en exercice est Éligible pour entrer, ou rester en fonction en tant qu'Officiel de World Athletics conformément aux Statuts, aux Règles et aux Règlements.

**World Athletics**

L'association des Fédérations membres qui est l'autorité internationale pour l'Athlétisme dans le monde entier, anciennement connue sous le nom d'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF).